

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01771

Numéro SIREN : 351 938 287

Nom ou dénomination : HPG

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt 9459

Valérie André

Expert-comptable associée
Commissaire aux comptes

François Caillaud

Expert-comptable associé
Commissaire aux comptes

Raoul Dauger

Expert-comptable associé
Commissaire aux comptes

HPG

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622 €

Siège social :

6 rue Jacques Yves Cousteau

85 009 – La-Roche-sur-Yon

351 938 287 RCS LA ROCHE SUR YON

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société
en société anonyme**

Ce rapport contient 3 pages

SARL HPG

Siège social :
6 rue Jacques Yves Cousteau
85 009 – La-Roche-sur-Yon
n° SIREN : 351 938 287

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société HPG, société à responsabilité limitée, en société anonyme

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 12 octobre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font ressortir des capitaux propres de 143 K€, dont un capital social de 8 K€ et un résultat qui s'élève à 45 K€ ;
- le principal actif de la société correspond aux titres de participation qui s'élèvent à 561 K€ en valeur nette et appellent de notre part, les remarques suivantes :
 - les titres de participation de la société CIGEO présentent une quote-part de situation nette de 96 K€ au 30 juin 2020 pour une valeur nette comptable de 217 K€ ; nous notons l'amélioration de la situation financière avec un résultat net de 23 K€ au 30 juin 2020 ;
 - les titres de participation de la société BREITINFO présentent une quote-part de situation nette de 27 K€ au 30 juin 2020 pour une valeur nette comptable de 81 K€ ; nous notons l'amélioration de la situation financière avec un résultat net de 53 K€ au 30 juin 2020 ;
 - les titres de participation de la société BATISERVICE présentent une quote-part de situation nette de (-8 K€) pour une valeur nette comptable au 30 juin 2020 de 35 K€ ; nous notons l'amélioration de la situation financière avec un résultat net de 38 K€ au 30 juin 2020 ;
- la situation au 30 juin 2020, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait ressortir des capitaux propres de 182 K€, dont un capital social de 8 K€ et un résultat qui s'élève à 37 K€ ;
- nous notons qu'une augmentation de capital de 42 K€, par incorporation de réserves, est prévue lors de l'assemblée générale extraordinaire de transformation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

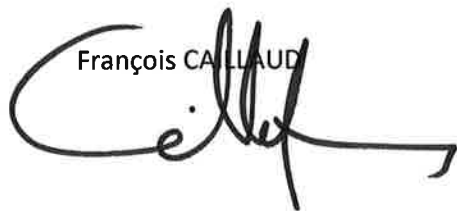
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, hormis celles déjà mentionnées dans la partie sur la situation de la société au point relatif aux titres de participation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 3 novembre 2020

François CALLAUD


ACCIO LA ROCHE SUR YON
Commissaire à la transformation